

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Bel Air

4 rue de l'Erdre

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00152

Nantes, le mercredi 3 juillet 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 25/03/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD BEL AIR		
Nom de l'organisme gestionnaire	VYV3 PDL PERSONNES AGEES		
Numéro FINESS géographique	440052793		
Numéro FINESS juridique	440018620		
Commune	LA CHAPELLE SUR ERDRE		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Installée
Capacité Totale	40		
	HP	40	34
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	266		
GMP Validé	673		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	2	3
Nombre de recommandations	10	15	25
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	1	2
Nombre de recommandations	7	10	17

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis l'offre d'emploi "médecin coordonnateur" (0,20ETP) et l'attestation de la société "TELEMEDICARE" indiquant avoir mis à disposition un médecin coordonnateur dans le cadre du dispositif de télé coordination des soins depuis le 21/05/2024 (sans précision de la quotité de travail dédiée).	Il est pris acte des précisions apportées et de la mise en œuvre du dispositif Télé Medicare qui vise à pallier transitoirement l'absence de médecin coordonnateur au sein de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	L'établissement a transmis l'attestation de remise de documents "Accueil et intégration d'un nouveau salarié", la procédure "Accueil Nouveau Salarié", la procédure "Agent de soins en CDI Recrutement - Prise de poste Accompagnement à la formation diplômante".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, la procédure "Accueil nouveau salarié" indique une doublure sans préciser les modalités par catégorie professionnelle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.3	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuelles intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuelles intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement a transmis la page 6 du règlement de fonctionnement indiquant les modalités d'accès au dossier médical.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, absence d'élément concernant les modalités d'accès au dossier administratif. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis deux exemples "avenant au contrat de séjour".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les éléments transmis ne permettent pas d'attester de la mise en œuvre de ces avenants à l'ensemble des résidents ayant un PAP. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis la vue historique des signatures du 24/05/2024 au 30/05/2024 indiquant : 2 reports, 22 faits, 1 refus, 1 non nécessaire et 1 non fait soit une traçabilité des douches hebdomadaire pour 27 résidents sur 40. Par ailleurs, le planning des douches du 27/05/2024 au 02/06/24 a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence d'éléments probants pour l'ensemble des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le weekend.				2		6 mois	L'établissement a transmis le planning des activités du 18/03/2024 au 24/03/2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté l'absence de proposition d'animations aux résidents le weekend. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis la programmation des soins "distribution collation" du 27/05/2024 au 02/06/2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les éléments transmis ne constituent pas une preuve de la proposition, distribution et traçabilité au plan de soin de collations nocturnes (traçabilité au plan de soin des collations proposées sur une semaine).	Mesure maintenue